

Annexe 2 : typologie des projets

Seront financés trois types de projets :

1. Les enseignements artistiques (théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, arts circassiens) optionnels et de spécialité en lycée
2. Les ateliers artistiques (AA)
3. Les projets remarquables

1 – Enseignements artistiques, optionnels ou de spécialité (EO / EDS) :

Au lycée, seuls les enseignements artistiques impliquant la rémunération d'un intervenant extérieur, (à savoir : cinéma-audiovisuel, théâtre, danse et arts circassiens) sont éligibles à une prise en charge financière. La prise en charge financière est partagée à parts égales entre le rectorat (DAAC) et la DRAC, pour les enseignements optionnels. Elle est financée intégralement par la DRAC pour les enseignements de spécialité.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES OPTIONNELS (EO)	
Publics et domaines concernés :	– Classes d'enseignement artistique optionnel en lycée, de la 2nde à la Terminale – Domaines concernés : théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, arts circassiens
Modalités :	– Financement des heures d'intervention artistique à parité entre la DRAC ARA et le rectorat de Grenoble – Possibilité de financements complémentaires via la part collective du Pass Culture <i>NB : Subvention du rectorat versée à l'établissement pour la rémunération conventionnelle des intervenants ; subvention de la DRAC versée directement à la structure culturelle ou compagnie partenaire</i>
Critères de financement :	– Projet en lien avec une structure artistique de référence, reconnue par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour la qualité artistique des intervenants – Financement dévolu exclusivement à la rémunération des intervenants extérieurs – Budget sincère et équilibré – Fréquentation et rayonnement territorial de l'EO
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUE DE SPECIALITE (EDS)	
Publics et domaines concernés :	– Classes de spécialité en lycée, en première et en terminale – Domaines concernés : théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, arts circassiens
Modalités :	– Financement des heures d'intervention artistique par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Possibilité de financements complémentaires via la part collective du Pass Culture <i>NB : Subvention de la DRAC versée directement à la structure culturelle ou compagnie partenaire</i>

Critères de financement :	– Projet en lien avec une structure artistique de référence, reconnue par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour la qualité artistique des intervenants – Financement dévolu exclusivement à la rémunération des intervenants extérieurs – Budget sincère et équilibré – Fréquentation et rayonnement territorial de l'EDS
---------------------------	---

2 - Ateliers de pratique artistique :

Les ateliers de pratique artistique sont des dispositifs dévolus exclusivement à des élèves volontaires, hors groupe classe et de tous niveaux. Les rencontres hebdomadaires se déroulent en-dehors de l'emploi du temps des élèves, sous la responsabilité d'un enseignant spécialisé. La validation d'un atelier de pratique artistique permet de financer les heures d'intervention artistique, en lien avec une structure artistique (texte de référence : note de service n°2001-103 du 11-5-2001).

Le financement du projet dépend de la qualité pédagogique et artistique de ce dernier.

Public concerné :	– Elèves volontaires en collège et /ou en lycée
Modalités :	– Atelier conduit à l'année par un enseignant, en lien avec un intervenant artistique et une structure culturelle partenaire, hors temps scolaire – Financement à hauteur de 65 euros de l'heure (dans la limite des crédits délégués) d'intervention artistique, à parité entre la DRAC ARA et le rectorat de Grenoble – Possibilité de financements complémentaires via la part collective du Pass Culture <i>NB : Subvention du rectorat versée à l'établissement pour la rémunération conventionnelle des intervenants ; subvention de la DRAC versée directement à la structure culturelle</i>
Critères de financement :	– Projet d'une durée d'une année – Projet construit en lien avec une structure artistique de référence, reconnue par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour la qualité artistique des intervenants – Nécessité d'un accord des deux financeurs (DRAC et rectorat) pour une ouverture d'atelier (ou reconduction éventuelle) – Financement dévolu exclusivement à la rémunération des intervenants extérieurs ; école du spectateur, transport, rémunération des enseignants à la charge de l'établissement – Bilan de l'atelier à adresser à la DAAC (qualitatif et quantitatif) en fin d'année scolaire, avec des critères de rayonnement et de diffusion

3 - Les Projets-Remarquables (PR)

Les Projets Remarquables sont des projets construits librement par les enseignants, dans les domaines de l'EAC. Leur validation permet de financer la rémunération d'un intervenant artistique et culturel, pour un volume d'heures précisé par le rédacteur de projet. Afin de garantir leur viabilité, il convient d'associer au montage de tels projets, en amont de leur dépôt, les chargés de mission Arts et Culture des DSDEN et/ou les conseillers de la DAAC.

Sont concernés les huit domaines suivants :

- Les arts visuels et le patrimoine ;
- Le cinéma et l'audiovisuel ;
- L'Education aux Médias et à l'Information (EMI) ;
- La Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) ;
- Le spectacle vivant (théâtre, danse, arts du cirque, éloquence) ;
- La musique ;
- Univers du livre, la lecture et des écritures ;
- La mémoire.

Ces projets remarquables proposent de croiser les différents parcours de l'élève et les champs artistiques. Par leur ambition, ils s'inscrivent dans un projet EAC d'établissement, voire inter-établissements, un grand nombre d'élèves en sont bénéficiaires.

Public concerné :	– Elèves de la 6^{ème} à la Terminale – Collèges et lycées (LG, LGT, LP, LPO) Possibilité de projets liaison école / collège ou collège / lycée et de projets inter-établissements
Modalités :	– Financement à hauteur d'un volume d'heures à préciser par le rédacteur du projet, en co-financement avec la part collective du Pass Culture et / ou des collectivités territoriales et / ou la DRAC
Critères de financement :	– Projet transdisciplinaire portés par – a minima – deux personnels – Projet favorisant la mixité des publics et la rencontre entre élèves – Projet en lien avec une structure artistique de référence, reconnue pour la qualité artistique des intervenants – Financement par une partie de la part collective du Pass Culture – Budget sincère et équilibré
	<i>Pour les projets de CSTI :</i> – Partenariat obligatoire avec une structure et/ou un partenaire de culture scientifique – Partenariat complémentaire possible avec un artiste investi dans une démarche de création

Remarque : Dans le cas d'un projet école / collège, le collège est gestionnaire des moyens notifiés par la DIVET.